

DECISION N°D2022_009**Contrat de ligne de trésorerie de 2.500.000€ auprès de la Caisse d'Épargne pour l'année 2022-2023**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°DCM2020_012 du 3 juillet 2020 relative à l'ouverture de crédits de trésorerie,

VU la délibération n°DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU l'offre d'une ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne en date du 8 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 2.500.000 € émise aux conditions suivantes :

- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 2 500 000.00 EUR ;
- Durée maximum : 364 jours ;
- Taux d'Intérêt : ESTER flooré à 0 + 0.25 % ;
- Base de calcul : exact/360 jours ;
- Process de traitement automatique :
 - o Tirage : crédit d'office ;
 - o Remboursement : débit d'office ;
- Demande de tirage : aucun montant minimum ;
- Demande de remboursement : aucun montant minimum ;
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ;
- Frais de dossier : 1 250 € - frais prélevés en une seule fois ;
- Commission d'engagement : Sans ;
- Commission de mouvement : Sans ;
- Commission de non utilisation :
 - o 0.08 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
 - o Périodicité identique aux intérêts
 - o L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours ;
- Date de prise d'effet du contrat : le 16 Août 2022 ;

ARTICLE 2 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy,

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 22 JUIL. 2022



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

